

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LES HORAIRES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE DU GROUPE SCOLAIRE FRANCOIS VERDIER – MATERNELLE

Référence : 221005.1 POL-BAT-ECOLE

Nous, Thierry ZANATTA, Maire de la commune de BRAX,

Vu le code de l'Education et notamment l'article L.521-3 ;

Vu le code de l'Education et notamment les articles D.521-10 et D.521-11 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires ;

CONSIDÉRANT que la commune est propriétaire des locaux de l'école maternelle sise 1 rue François Verdier,

ARRÊTE :

Article 1 : Les horaires d'ouverture et de fermeture de l'école maternelle pour l'année scolaire 2022 - 2023 sont fixés comme suit :

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 8h50 à 11h50 et de 13h50 à 16h05
- Mercredi : de 8h50 à 11h50

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis pour information à Monsieur l'Inspecteur d'Académie de la circonscription de Léguevin, ainsi qu'à Madame la Directrice du groupe scolaire François Verdier.

Fait à Brax, le 5 octobre 2022

**Le Maire,
Thierry ZANATTA**